



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PREFET
Vidéo protection**

N° Spécial

01 Juillet 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET, Vidéo protection, du 01 Juillet 2021

Table récapitulative des arrêtés publiés

Arrêtés	Date	ETABLISSEMENTS	Page
CAB.DS.BPS N°2021-453	30.06.2021	Enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la Commune de Châtenay-Malabry	3
CAB.DS.BPS N°2021-454	01.07.2021	Commune de Fontenay aux Roses – voie publique	5
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-454 du 01 juillet 2021.	7
CAB.DS.BPS N°2021-455	01.07.2021	Médiathèque Alexandre Jardin située 107 rue Emile Zola 92600 ASNIERES SUR SEINE	8
CAB.DS.BPS N°2021-456	01.07.2021	Poste de police municipale – 6 rue des Champs 92160 ANTONY	10
CAB.DS.BPS N°2021-457	01.07.2021	EPT Grand Paris Seine Ouest – voie publique	12
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-457 du 01 juillet 2021.	14
CAB.DS.BPS N°2021-458	01.07.2021	EPT Grand Paris Seine Ouest – voie publique	21
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-458 du 01 juillet 2021.	23
CAB.DS.BPS N°2021-459	01.07.2021	Commune de Rueil-Malmaison – voie publique	26
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-459 du 01 juillet 2021.	28
CAB.DS.BPS N°2021-460	01.07.2021	Commune de Rueil-Malmaison – voie publique	32
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-460 du 01 juillet 2021.	34



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.455 du 30 JUIN 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Châtenay-Malabry

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu la demande présentée par le maire de Châtenay-Malabry, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter des caméras individuelles, permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale de sa collectivité ;

Considérant que la demande transmise par la commune de Châtenay-Malabry est complète et conforme aux exigences des articles susvisés ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Châtenay-Malabry est autorisé, au moyen de 12 caméras individuelles, pour une durée de 5 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Châtenay-Malabry.

ARTICLE 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Châtenay-Malabry en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

ARTICLE 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils seront détruits.

ARTICLE 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Châtenay-Malabry, adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R241-15 du code de la sécurité intérieure et éventuellement, les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la commission nationale de l'informatique et des libertés et éventuellement, de l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et le maire de Châtenay-Malabry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.454 du 1^{er} JUIL. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Fontenay-aux-Roses pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.272 du 2 juillet 2020, modifié par l'arrêté n° CAB/DS/BPS n° 2021.364 du 2 juin 2021, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Fontenay-aux-Roses pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Fontenay-aux-Roses, enregistrée sous le numéro 2014/0766 ;

Vu l'avis émis le 28 juin 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.272 du 2 juillet 2020 modifié, est modifié comme suit : la commune de Fontenay-aux-Roses est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 2 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 61 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 2 juillet 2025.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.272 du 2 juillet 2020 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.454 du - 1 JUIL. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Fontenay-aux-Roses pour la voie publique

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.272 du 02/07/2020		Nb
Place du Général de Gaulle (n° 13)		1
Carrefour rues Boucicaut / Antoine Petit / avenue Jeanne et Maurice Dolivet		2
Rue Boucicaut (n° 41) / Place de l'Eglise		2
86 rue Boucicaut		2
Square Augustin Pajou		1
Avenue Lombart (gare RER)		3
Place de La Cavée		2
Carrefour avenue Lombart / rue Marx Dormoy		1
Rue Robert Marchand (n° 4)		2
Sous -total 16		
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.364 du 02/06/2021		
Carrefour avenue Lombart / rue Marx Dormoy		2
Carrefour rues Boucicaut / Antoine Petit / avenue Jeanne et Maurice Dolivet		3
Jardin Laboissière		2
Place du Général de Gaulle (n° 13)		1
Hôtel-de-Ville		1
Place Carnot		2
Carrefour rues des Pierrelais / Blanchard		2
Parking gymnase du Parc		1
Parc Sainte-Barbe (terrain de football)		1
Avenue du Général Leclerc (n° 50)		2
Route du Panorama		2
Parking du Panorama		1
Croisement Joliot Curie / Route du Panorama		2
Place de la Division Leclerc		3
Rue du Plateau (n° 17)		1
Croisement avenue Jean Moulin / rue Antoine Petit		2
Rue d'Estienne d'Orves (n° 17) – collège Les Ormeaux		1
Carrefour des Mouilleboeufs		3
Place Ernest Laborde		2
Avenue Lombart (n° 1)		2
Avenue Paul Langevin (n° 19bis)		2
Avenue Gabriel Péri (n° 119)		2
Rue Marx Dormoy (n° 48)		2
Rue des Benards (n° 55)		1
Sous -total 43		
Nouvelles caméras autorisées		
Place Carnot		1
Rue d'Estienne d'Orves (n° 17) – collège Les Ormeaux		1
Sous-total 2		
Total		61



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.455 du - 1 JUL. 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune d'Asnières-sur-Seine pour la médiathèque Alexandre Jardin située 107 rue Emile Zola 92600 Asnières-sur-Seine

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune d'Asnières-sur-Seine, enregistrée sous le numéro 2021/0451 ;

Vu l'avis émis le 28 juin 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune d'Asnières-sur-Seine est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour la médiathèque Alexandre Jardin, située 107 rue Emile Zola 92600 Asnières-sur-Seine.

Il est composé de 8 caméras intérieures.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable de l'établissement, 107 rue Emile Zola 92600 Asnières-sur-Seine.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.456 du - 1 JUL. 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune d'Antony pour le poste de police municipale situé 6 rue des Champs 92160 Antony

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune d'Asnières-sur-Seine, enregistrée sous le numéro 2021/0452 ;

Vu l'avis émis le 28 juin 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune d'Antony est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour le poste de police municipale, située 6 rue des Champs 92160 Antony.

Il est composé d'une caméra intérieure.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du directeur de la sécurité, 6 rue des Champs 92160 Antony.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Sandra GUTHLEBEN

M



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.457 du - 1 JUIL. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2019.938 du 16 octobre 2019, CAB/DS/BPS n° 2019.1238 du 31 décembre 2019, CAB/DS/BPS n° 2020.689 du 14 septembre 2020, CAB/DS/BPS n° 2020.862 du 15 octobre 2020, CAB/DS/BPS n° 2021.170 du 17 mars 2021 et CAB/DS/BPS n° 2021.358 du 2 juin 2021, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, enregistrée sous le numéro 2019/0340 ;

Vu l'avis émis le 28 juin 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019 modifié, est modifié comme suit : l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est autorisé à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'extension d'un périmètre déjà autorisé à Ville-d'Avray et par la création d'un nouveau périmètre vidéoprotégé sur la commune de Boulogne-Billancourt.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 35 périmètres vidéoprotégés, listés en annexe, sur la voie publique du territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest. Son exploitation est valable jusqu'au 22 mai 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.457 du 1 JUIL. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique

Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22/05/2019	
CHAVILLE	
Périmètre 1	
Rue du Coteau	
Rue Carnot	
Rue de la Martinière	
Sentier de la Martinière	
Rue Alcide Delapierre	
Allée du Colombier	
Rue Paul Vaillant Couturier	
Avenue de la Résistance	
Périmètre 2	
Avenue Saint-Paul	
Rue Anatole France	
Boulevard de la Libération	
Périmètre 3	
Rue des Petits Bois	
Rue du docteur Darin	
Rue Père Komitas	
Avenue de la Résistance	
Rue Charles Alby	
Avenue Sainte-Adélaïde	
Avenue Sainte-Marie	
Rue Emile Zola	
Périmètre 4	
Rue du Jouy	
Rue Jean Jaurès	
Rue Albert Perdreaux	
Rue Vital Foucher	
Rue Marcel Rebard	
Rue Léo Lagrange	
Rue Léon Honoré	
Rue Elphege Thomas	
Périmètre 5	
Rue Albert Perdreaux	
Rue Alexis Maneyrol	
Rue Jules Ferry	
Rue Lamennais	
Rue Jean Jaurès	
Rue Michelet	
Rue Alexis Drappier	
Rue de l'Usine	

VANVES**Périmètre 6**

Avenue Victor Hugo

Rue Jean Jaurès

Rue Marcel Yol

Rue Jullien

Rue Marcellin Berthelot

Rue Raphaël

Rue Murillo

Rue Henri Martin

Périmètre 7

Rue Gambetta

Rue Jean Bleuzen

Rue Louis Vicat

Rue Sadi Carnot

Rue Jean Jaurès

Rue Danton

Rue Rabelais

Périmètre 8

Rue Aristide Briand

Rue du docteur Lafosse

Rue Marcheron

Rue René Coche

Rue Georges Clémenceau

Rue des Frères Chapelle

Rue Diderot

Périmètre 9

Avenue Pasteur

Rue Jean Jaurès

Rue du Moulin

Rue Michel Ange

Périmètre 10

Rue Jean-Baptiste Potin

Avenue du Parc

Rue Valentine Jacquet

Rue Vieille Forge

Place Kennedy

SEVRES**Périmètre 11**

Grande Rue

Avenue de la Division Leclerc

Avenue de la Cristallerie

Rue du Vieux Port

Rue Pierre Midrin

Rue de Ville-d'Avray

Rue de la Garenne

Avenue de la Cristallerie

Périmètre 12
Place Gabriel Péri
Grande Rue
Rue du Parc Cheviron
Rue Victor Pauchet
Rue de la Garenne
Périmètre 13
Rue des Postillons
Rue de Wolfenbutel
Rue de la Garenne
Périmètre 14
Rue Lecointre
Grande Rue
Rue des Caves du Roi
Rue de Ville-d'Avray
Avenue de l'Europe
Rue Pierre Mindrin
Rue du 8 mai 1945
Rue de l'Eglise
VILLE D'AVRAY
Périmètre 15
Rue de Sèvres
Rue de Saint-Cloud
Chemin Gadet
Rue Jouet Lucot
Rue Jules Poussin
Rue Corot
Avenue de Balzac
Périmètre 16
Rue de Marnes
Avenue Thierry
Avenue Halpen
Chemin Julien
Rue Bourdon-Clauzel (extension – ajout d'une nouvelle rue)
Route du Curé (extension – ajout d'une nouvelle rue)
Périmètre 17
Rue de Versailles
Rue de la Ronce
Mail Alphonse Lemerre
Rue du Lac
Chaussée de l'Etang Neuf
Route de la Chaussée
Rue des 2 Etangs

MARNES-LA-COQUETTE
Périmètre 18
Rue Schlumberger
Square Pasteur
Rue Gabriel Sommer
Place de la Maire
Périmètre 19
Boulevard de Jardy
Avenue des Terrasses
Avenue des Vallées
Avenue du Bois
Périmètre autorisé par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.938 du 16/10/2019
BOULOGNE-BILLANCOURT
Périmètre 20
Allée Maillasson
Rue Paul Bert
Rue Carnot
Avenue du Général Leclerc
Avenue André Morizet
Périmètre autorisé par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1238 du 31/12/2019
MARNES-LA-COQUETTE
Périmètre 21
Avenue Etienne de Montgolfier
Avenue du Fer à Cheval
Avenue de la Marche
Boulevard de Jardy
Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.689 du 14/09/2020
SEVRES
Périmètre 22
Rue des Bruyères
Rue des Coutures
Avenue Jules Gevelot
Rue Foury
Rue Allard
Rue Louis Charpentier
Rue Carle Vernet
Rue Montaigne
MEUDON
Périmètre 23
Rue des Coutures
Avenue du 11 novembre 1918
Rond-point du Bassin
Avenue Eiffel
Rue Bussière
Rue Georges Vogt
Rue Edouard Lafférière

Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.862 du 15/10/2020	
VANVES	
Périmètre 24	
Rue Ernest Laval	
Avenue de Verdun	
Allée de la Ferme	
Rue Jean Bleuzen	
Périmètre 25	
Rue Mary Besseyre	
Rue Paul Lefèvre	
Rue Solférino	
Rue Sadi Carnot	
Rue Henri Martin	
Périmètre 26	
Rue de l'Avenir	
Allée Baudelaire	
Allée Verne	
Rue Larmeroux	
Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.170 du 17/03/2021	
MEUDON	
Périmètre 27	
Avenue Le Corbeiller	
Avenue Jacqueminot	
Boulevard des Nations-Unies	
Avenue de la Paix	
Rue de la République	
Rue des Bigots	
Rue des Longs Réages	
Rue de la Bourgogne	
Périmètre 28	
Rue Henri Savignac	
Route de Vaugirard	
Chemin de Halage	
Rue du Martin Pécheur	
Rue de la Verrerie	
Rue Hélène Loiret	
Rue de Vaugirard	
Route des Gardes	
Périmètre 29	
Rue du marché couvert	
Rue Lavoisier	
Rue de l'Orangerie	
Rue Paira	
Rue de l'Eglise	
Rue Banès	
Avenue Louvois	
Rue de Baudreuil	

Périmètre 30
Rue de Paris
Avenue de Verdun
Rue des Montalets
Sentier des Blancs
Place Tony de Graaff
Rue du Général Antranik
Avenue Henri IV
Périmètre 31
Route du Tronchet
Avenue de Trivaux
Avenue Médéric
Avenue Robert Schumann
Rue du Commandant Louis Bouchet
Rue des Acacias
Rue Saint-Exupéry
Rue Pierre et Marie Curie
Périmètre 32
Rue du docteur Arnaudet
Rue de la Belgique
Rue du Val
Rue de Paris
Rue du docteur Vuillème
Rue des Vignes
Rue Abel Vacher
Avenue Jean Jaurès
Périmètre 33
Rue Woluwé Saint-Lambert
Rue Bernard Delpuech
Impasse de la Pépinière
Rue de la Pépinière
Rue de la Poste
Avenue de Celle
Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.358 du 02/06/2021
CHAVILLE
Périmètre 34
Cours du Général de Gaulle
Rue du Gros Chêne
Rue de l'Etang Saint-Denis
Rue du Pavé des Gardes
Allée de la Forêt
Rue de la bataille de Stalingrad
Rue de Barnet
Rue des Blanchisseurs

Nouveau périmètre autorisé
BOULOGNE-BILLANCOURT
Périmètre 35
Route de la Reine
Avenue Ferdinand Buisson
Avenue Edouard Vaillant
Rue Thiers



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.458 du - 1 JUIL. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTJAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2019.851 du 23 septembre 2019, CAB/DS/BPS n° 2020.19 du 14 janvier 2020, CAB/DS/BPS n° 2020.466 du 3 juillet 2020, CAB/DS/BPS n° 2020.1026 du 28 décembre 2020 et 2021.171 du 17 mars 2021, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, enregistrée sous le numéro 2019/0330 ;

Vu l'avis émis le 28 juin 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019 modifié, est modifié comme suit : l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est autorisé à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 3 nouvelles caméras sur son territoire, réparties de la manière suivante : 1 à Meudon et 2 à Sèvres et le déplacement d'une caméra déjà autorisée à Boulogne-Billancourt.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 101 caméras, listées en annexe, sur la voie publique du territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest. Son exploitation est valable jusqu'au 22 mai 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019 modifié est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.458 du - 1 JUIL. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019	
Vanves	
Carrefour de l'insurrection	1
Intersection rues Marcel Yol et Julien	1
44 avenue Marcel Martini	1
37 rue Bleuzen	1
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny	1
101 rue Sadi Carnot	1
TOTAL VANVES	6
Meudon	
Rond-point rues du docteur Arnaudet et rue de Paris	1
3 rue Georges Millandy	1
Avenue de Trivaux	1
3 rue du Père Brottier	1
Place du Président Wilson	1
Rue Albert de Mun	1
Place Jules Janssen (abords de l'observatoire)	1
Rue d'Hélène Loiret / place de la gare du tramway de Meudon-sur-Seine	1
Rue Michel Vignaud	1
Angle avenue Henri Dalsème / rue des Acacias (caméra déplacée)	1
TOTAL MEUDON	10
Sèvres	
Pont de Sèvres	1
Carrefour Grande rue / Avenue de la Division Leclerc	1
Square Carrier Belleuse / Grande Rue	1
Place Pierre Brossolette	1
N° 47-72-174 Grande Rue	3
Place du 11 novembre	1
Place Gabriel Péri	1
Intersection D406 / D183 (face à l'entrée poney club)	1
132 rue Pierre Brancas (à proximité de la gare)	1
Rue Augustin Rodin (à proximité de la gare)	1
Intersection Route de Ville-d'Avray / rue des Caves du Roi	1
22 rue du docteur Ledermann	1
Parvis Charles de Gaulle (face au collège de Sèvres)	1
6 rue de Rueil	1
20 rue de Troyon	1
10 rue du Midrin	1
32 route du Pavé des Gardes	1
D7 chemin de Halage	2
TOTAL SEVRES	21

Chaville	
33 rue Carnot	1
1 rue Anatole France	1
Gare SNCF rive gauche	1
Gare SNCF rive droite	1
N° 7 et 2020 avenue Roger Salengro	2
14 route du Pavé des Gardes	1
1 parvis des Ecoles (face école Paul Bert)	1
Rue du Gros Chêne (gymnase Halimi)	1
3 parvis Robert Schuman	1
Place du marché	1
7 avenue Roger Salengro	1
Intersection route des bois / route du Pavé des Gardes	1
20bis rue de Jouy	1
Hôtel de Ville	2
TOTAL CHAVILLE	16
Ville-d'Avray	
15 rue de la Ronce (en face du groupe scolaire de la Ronce)	1
12 rue de Sèvres (stade municipal)	3
3-5 rue de Versailles	1
Place Charles de Gaulle	1
10 rue de Marnes	1
23 rue de la Justice	2
59 rue de Sèvres	2
59 rue de Saint-Cloud	2
42 avenue Thierry	2
18 / 20 rue de Marnes	2
237 et 239 rue de Versailles	2
15 rue de Versailles	1
4 rue Bourbon-Clauzel	1
TOTAL VILLE-D'AVRAY	21
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.851 du 23 septembre 2019	
Boulogne-Billancourt	
Allée du Forum (remplacée par celle située 22 rue Nationale)	
Intersection cours de l'Île Seguin / avenue Pierre Lefauchaux	1
22 rue Nationale (déplacement de la caméra située allée du Forum)	1
Intersection avenues Emile Zola / Pierre Lefauchaux	1
Quai du 4 septembre (au niveau du pont de l'A13)	1
11 rue de Clamart	1
Intersection rues du Dôme / de Vanves	1
Quai Georges Gorse	1
Rue de Bellevue	1
Intersection avenue Le Jour se Lève / Quai du Point du Jour	1
Intersection rues des Peupliers / Les Enfants du Paradis	1
Intersection route de la Reine / rue du commandant Guilbaud	1
Route de la Reine	1

Intersection avenue Robert Schuman / boulevard d'Auteuil	1
Intersection quai Alphonse le Gallo / avenue du maréchal Juin	1
Intersection quai du 4 septembre / rue Anna Jacquin	1
TOTAL BOULOGNE-BILLANCOURT	14
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.19 du 14 janvier 2020	
Rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt	1
Allée Emile Pouget à Boulogne-Billancourt	1
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1026 du 28 décembre 2020	
Angle rue de la Garenne / rue des Hauts Tillets à Sèvres	1
Angle rue de la Garenne / route des Postillons à Sèvres	1
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.171 du 17 mars 2021	
Rue Henri Etlin à Meudon	2
Rue Larmeroux (parking et entrée de la piscine) à Vanves	2
3 /5 Grande Rue à Sèvres	1
Nouvelles caméras autorisées	
22 rue Nationale à Boulogne-Billancourt	1
19 avenue de l'Europe à Sèvres	2
Rue Michel Vignaud à Meudon	1
TOTAL DES CAMERAS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	101



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.459 du - 1 JUIL. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Rueil-Malmaison pour la voie publique

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.33 du 7 février 2020, modifié par l'arrêté n° CAB/DS/BPS n° 2020.283 du 2 juillet 2020, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Rueil-Malmaison pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Rueil-Malmaison, enregistrée sous le numéro 2010/0407 ;

Vu l'avis émis le 28 juin 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.33 du 7 février 2020 modifié, est modifié comme suit : la commune de Rueil-Malmaison est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation d'une nouvelle caméra.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 166 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 7 février 2025.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.33 du 7 février 2020 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

20

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.459 du - 1 JUIL. 2021 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la ville de Rueil-Malmaison pour la voie publique

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.33 du 3 février 2020	N°
Place de l'Eglise	1
Carrefour rues Maurepas / Paul Vaillant Couturier	2
Hôtel de Ville	3
Carrefour rue Maurepas / boulevard du Maréchal Foch	4
Place des Arts 1	5
Place de l'Europe	6
Rond-point avenue des Fouilleuses / Cours des Bougainvilliers	7
Place des Impressionnistes	8
Place Jean Jaurès – Marché du Centre	9
Médiathèque	10
Place Daguerre	11
Rue Camille Saint-Saëns 1	12
Carrefour rues Martignon / Jean-Baptiste Besche	13
Rue Camille Saint-Saëns 2	14
Ecole maternelle Charles Perrault	15
Carrefour rues Charles Gounod / d'Estienne d'Orves	16
Carrefour avenue de Colmar / rue d'Estienne d'Orves	17
Carrefour rue Albert 1 ^{er} / avenue de Colmar	18
Parc du Père Joseph	19
Abords de la gare RER côté Patio	20
Abords de la gare RER côté rue des deux gares	21
Place des Arts 2	22
Place Jean Jaurès – Marché du Centre	23
Rue Paul Vaillant Couturier côté place de l'Eglise	24
Rue du Château 1	25
Rue du Château 2	26
Place Richelieu	27
Place et parking de la caserne	28
Ecole Albert Camus et square de la Paix	29
Carrefour Habby Sommer / boulevard Solférino	30
Abords du collège Henri Dunand / gymnase des Buissonnets	31
Abords du lycée Richelieu	32
Abords du lycée Jules Verne	33
Avenue du 18 juin 1940 (abords des résidences de la Lutèce)	34
Avenue du 18 juin 1940 / allée des Charmes	35
Rue des Mazurières / école Buissonnets	36
Abords des résidences du Clos des Terres Rouges	37
Angle rue du Général de Miribel / avenue de la Châtaigneraie	38

Abords du collège Passy Buzenval	39
Angle rue Dumouriez / Allée Dumouriez	40
Parking école Alphonse Daudet / rue du Lt-colonel de Montbrison	41
Marché des Godardes / square des Godardes	42
Abords du lycée Gustave Eiffel	43
Abords du collège des Bons Raisins / rue Voltaire	44
Place des Maîtres Vignerons	45
Place du 8 mai 1945	46
Avenue du 18 juin 1940 (zone Degremont)	47
Avenue du 18 juin 1940 (abords des résidences des Taratres)	48
Abords du collège Marcel Pagnol	49
Rue Gambetta (abords des résidences des Gibets)	50
Rue Gambetta (abords des résidences des Gibets)	51
Carrefour avenue Belin / avenue de Colmar	52
Place Jacques Lagache / square Lagache	53
Abords du collège des Martinets	54
Parking de la piscine	55
Abords du collège de la Malmaison	56
Rue Mazurières	57
Carrefour avenue Albert 1 ^{er} / avenue Paul Doumer	58
Rond-point Lieutenant-colonel de Montbrison / avenue de la Fouilleuse	59
Passage Daguerre / place de l'Europe	60
Passage d'Arcole	61
Boulevard Belle-Rive	62
Place Henri Regnault	63
Carrefour route de l'Empereur / rue Emile Leblond	64
Rues Jean Le Coz / Charles Floquet	65
Angle avenues Tuck Stell / Versailles	66
Groupe scolaire La Malmaison	67
Avenue Napoléon Bonaparte / accès A86	68
Gare SNCF côté rue Pereire	69
Avenue de Colmar	70
Rue des Géraniums	71
Place du Docteur Jean Bru	72
Angle rues de Lamartine / Danton	73
Angle avenue du 18 juin 1940 / rue Gallieni	74
Rue Pereire / stade BNP Paribas	75
Rues Estienne d'Orves / Gustave Charpentier	76
Angle Franklin Roosevelt / dalle A86	77
Route de l'Empereur (face IENA)	78
Angle boulevard Richelieu / rue Jean Bourguignon	79
Rues Henri Sainte-Claire Deville / Guy de Maupassant	80
Gymnase Michel Ricard	81
Salle de convivialité municipale	82
Place du 8 mai 1945 bis	83

Rue Gallieni	84
Clos des Terres Rouges (pôle 2)	85
Rond-point des Acacias / boulevard des Coteaux	86
Angle rues des Talus / des Bleuets	87
Boulevard Franklin Roosevelt / rue Maurice Berteaux	88
Rues des deux gares / Louis de Broglie	89
Rues Thiers / Fillette Nicolas Philibert	90
Rue des Mazurières 1	91
Rue des Mazurières 2	92
Rue des Mazurières 3	93
Rue des Mazurières 4	94
Ecole élémentaire des Buissonnets	95
Clos des Terres Rouges 1	96
Clos des Terres Rouges 2	97
Bâtiment pôle 2	98
Rues Jules Parent / Auguste Neveu	99
Rues Jean de la Fontaine / Fillette Nicolas Philibert	100
Chemin de la Grille Verte / rue Lionel Terray	101
Avenue de la Châtaigneraie / chemin de la Grille Verte	102
Angle rues Cramail / des Trianons	103
Rues Danton / Volaire	104
Avenue de Colmar / allée de Belgique	105
Avenue Guy de Maupassant / rue Georges Brassens	106
Rues François Jacob / Louis de Broglie	107
Avenues Albert 1 ^{er} / Alsace-Lorraine	108
Rue Nadar / chemin rural n° 22	109
Rue Pierre Brossolette	110
Rue Pierre Brossolette (Police Municipale)	111
Boulevard Belle-Rive	112
Angle rue de la République / avenue des Châteaupieds	113
Angle rues Cuvier / des Rosiers	114
Plaine des Closeaux	115
Pôle 1 clos des Terres Rouges	116
Face au n° 86 – rue des Talus	117
Place Osiris / avenue Napoléon Bonaparte	118
Avenues du Maréchal Juin / Estienne d'Orves	119
Avenues Paul Doumer / Georges Clémenceau	120
Mobipôle kiosque square	121
Mobipôle quai B et C gare routière	122
Mobipôle (accès gare côté avenue Victor Hugo)	123
Mobipôle – angle quai A et l'avenue Colmar	124
Intersection de l'avenue Fouilleuse / rue Henri Dunant	125
Intersection rues du Lieutenant-colonel de Montbrison / Paul Gimont	126
Intersection du boulevard National / avenue de Colmar	127
Intersection du boulevard National / avenue de Colmar	128

Intersection du boulevard National / avenue de Colmar	129
Boulevard du Maréchal Foch / passage du Consul	130
Intersection rue Michelet / avenue Albert 1 ^{er}	131
Intersection rues Jean Baptiste Besche / Sophie Rodrigues	132
Intersection rues Renoir / Nadar	133
Avenue Fouilleuse	134
Intersection rues du Lieutenant-colonel de Montbrison / Paul Gimont	135
Intersection avenue Victor Hugo / rue Michelet	136
Intersection boulevard National / rue Pereire	137
Intersection rues Emile Leblond / des 18 Arpents	138
Intersection boulevard Edmond Rostand / rue Haby Sommer	139
Ecole Robespierre – Rue des Bons Raisins	140
Ecole Robespierre – Rue Galliéni	141
Rue du Colonel de Rochebrune	142
Rue Charles Gounod	143
Station de pompage (surveillance d'une partie du parc des Impressionnistes)	144
Angle des rues Henri Sainte Claire Deville / Paul Hérault	145
Angle des rues Châteaubriand / des Houtraits	146
Rue Léon Hourlier	147
Angle avenue de La République / Paul Doumer	148
Place de l'Eglise / rue Laurin	149
Place du 11 novembre / rue Paul Vaillant Couturier	150
Hôtel de Ville (côté pavillon Manet)	151
Place du manège / passage du 1er Consul	152
Angle rue de Galliéni / avenue Beau-Site	153
Parc Jacques Chirac (aire de jeux)	154
Avenue du président Georges Pompidou (face au parc Jacques Chirac)	155
Angle allées Pierre-Joseph Redoute / André Mantois	156
Angle allée Pierre-Joseph Redoute / rue du général Guy Boissoudy	157
Angle mail Simone Veil / rue Eugène Saccomano	158
Angle Voie Nouvelle / rue Eugène Saccomano	159
Angle boulevards Belle Rive / Franklin Roosevelt	160
Angle avenue des Deux Gares / passage souterrain avenue Victor Hugo	161
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.283 du 2 juillet 2020	
Rue Jules Parent (n° 74)	162
Angle des rues Charles Drot / de l'Orme Thibault	163
Angle des rues des Rosiers / Buffon	164
Angle des avenues Paul Doumer / du Bois Préau	165
Nouvelle caméra autorisée	
Parc des bords de Seine	166



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.460 du 1^{er} JUIL. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Rueil-Malmaison pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.18 du 29 janvier 2018 modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1029 du 28 décembre 2020, autorisant l'exploitation de six périmètres vidéoprotégés délivré à la commune de Rueil-Malmaison pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Rueil-Malmaison, enregistrée sous le numéro 2017/1097 ;

Vu l'avis émis le 28 juin 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.18 du 29 janvier 2018 modifié, est modifié comme suit : la commune de Rueil-Malmaison est autorisée à modifier l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'extension du périmètre n° 6.

Le dispositif est composé d'un total de 6 périmètres vidéoprotégés, listés en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 29 janvier 2023.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.18 du 29 janvier 2018 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.460 du - 1 JUL. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Rueil-Malmaison pour la voie publique

Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.18 du 29 janvier 2018
Périmètre 4
Avenue Albert 1 ^{er}
Avenue des Châteaupieds
Rue Beaumarchais
Rue Isabey
Rue des Trianons
Boulevard Franklin Roosevelt
Boulevard des Coteaux
Périmètre 6
Rue des Houtraits
Limite des la commune Rueil/Suresnes
Avenue du 18 juin 1940
Rue Danton (extension – ajout d'une nouvelle rue)
Avenue du président Georges Pompidou
Rue Voltaire (extension – ajout d'une nouvelle rue)
Rue des Bons Raisins
Rue Galliéni (extension – ajout d'une nouvelle rue)
Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1029 du 28/12/2020
Périmètre 1 (fusion des anciens périmètres 1 et 7)
Rue du Général Carrey de Bellemare
Rue de Fouilleuse
Rue Henri Dunant
Avenue du 18 juin 1940
Rue Jules Massenet
Rue Filliette Nicolas-Philibert
Rue Jean de La Fontaine
Avenue du Buzanval
Périmètre 2
Rue Guy de Maupassant
Rue Henri Saint Claire Deville
Rue de Chatou
Avenue Edouard Belin
Rue des Deux Gares
Rue Auguste Perret
Périmètre 3 (fusion des anciens périmètres 3 et 5)
Avenue de Colmar
Boulevard National
Rue Gambetta
Rue Danton
Rue Molière
Boulevard Stell
Avenue du Maréchal Juin
Avenue Victor Hugo

Périmètre 5
Avenue Paul Doumer
Avenue du Bois Préau
Rue Jean Le Coz
Rue Charles Floquet
Rue Massena
Boulevard Richelieu
Boulevard Solférino
Boulevard de l'Hôpital Stell

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>